

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU 22 MARS 2023**

Le Conseil, légalement convoqué le 16 mars, s'est réuni au Conseil Supérieur du Notariat – 60 boulevard de La Tour-Maubourg - Paris (75007) sous la présidence de Patrick OLLIER.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 14h35.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 208

*
* *

Monsieur Quentin GESELL est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance publique du 16 décembre 2022 est adopté.

*
* *

Le Président a donné communication des actes signés en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, figurant dans le dossier joint à la convocation.

*
* *

Le Conseil métropolitain :

01/	<p><u>PRESENTATION DE LA FEUILLE DE ROUTE MISSION OLYMPIQUE</u></p> <p>APPROUVE la feuille de route de la Mission Olympique de la Métropole du Grand Paris ci-annexée.</p> <p>APPROUVE le programme de soutien aux actions immatérielles des Jeux de l'ordre de 15 000 000 €.</p> <p>AUTORISE le Président à lancer toutes les actions nécessaires dans le cadre de la feuille de route de la Mission Olympique.</p>	UNANIMITÉ
02/	<p><u>CENTRE AQUATIQUE DU FORT D'AUBERVILLIERS - AVENANT N°1 A LA CONVENTION BILATERALE DE FINANCEMENT AVEC LA VILLE D'AUBERVILLIERS</u></p> <p>APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de financement du centre aquatique du fort d'Aubervilliers conclue avec la ville d'Aubervilliers.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes afférents de la convention de financement fixant les modalités de versement de ladite subvention.</p>	UNANIMITÉ (Abstentions : 17 / NPPV : 1)

<p>03-01/</p>	<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE PARIS AU TITRE DU FONDS METROPOLITAIN EQUIPEMENTS STRUCTURANTS POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, DES RUES MARX DORMOY ET DE LA CHAPELLE</u></p> <p>DECLARE d'intérêt métropolitain le soutien financier des travaux nécessaires à la restructuration de la Porte de la Chapelle.</p> <p>APPROUVE le projet de convention bilatérale de financement des travaux nécessaires au projet de restructuration de la porte de la Chapelle joint, fixant à 11 110 000 € HT la contribution financière de la Métropole du Grand Paris au titre du Fonds Métropolitain Equipements Structurants.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer le projet de convention bilatérale et tous les actes afférents.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer toute prorogation de la convention bilatérale et tous les actes y afférents dans les conditions prévues dans le projet de convention annexé.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.</p> <p>DIT que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100005 Fonds des équipements structurants ».</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>03-02/</p>	<p><u>ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA VILLE DE PARIS AU TITRE DU PLAN VELO METROPOLITAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT CYCLABLE DE LA PORTE DE LA CHAPELLE, DES RUES MARX DORMOY ET DE LA CHAPELLE</u></p> <p>DECIDE l'octroi de subventions en investissement d'un montant total de 1 890 000 € HT euros à la Ville de Paris pour le projet d'aménagements cyclables de la rue Marx Dormoy, de la rue de la Chapelle, et de la Porte de la Chapelle.</p> <p>PRECISE que ce financement relève du Plan Vélo Métropolitain.</p> <p>APPROUVE le projet de convention ci-annexé, qui définit les modalités de versement de la subvention d'investissement avec la Ville de Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention relative aux subventions d'investissement, et à prendre tout acte pour l'exécution de la présente délibération.</p> <p>PRECISE que le bénéficiaire des subventions s'engage à réaliser l'intégralité de la dépense déclarée et qu'un remboursement à due concurrence du trop-perçu pourra, à défaut, être demandé par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à procéder au contrôle de la réalisation des projets d'investissement financés par la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain, la possibilité d'avenanter ladite convention de financement hors modification substantielle emportant modification de l'économie générale du contrat.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

	<p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI8700001 Plan Vélo », opération « 20048 Plan Vélo ».</p>	
04/	<p><u>DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023</u></p> <p>PREND ACTE du rapport sur les orientations budgétaires 2023, joint à la présente délibération.</p> <p>PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur la base du rapport précité.</p> <p>CONSTATE que le débat, pour l'exercice 2023, sur les orientations générales du budget principal, sur les engagements pluriannuels envisagés, sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la Métropole, ainsi que sur la présentation de la structure, l'évolution des dépenses et des effectifs, l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail, s'est déroulé au cours de la présente séance conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et prend acte des orientations qui se sont dégagées pour l'exercice 2023.</p>	UNANIMITÉ
05/	<p><u>NOUVELLES ADHESIONS A L'ENTENTE AXE SEINE</u></p> <p>APPROUVE la résolution de la conférence de l'entente Axe Seine datée du 6 décembre 2022 acceptant l'adhésion des 9 EPCI en ayant fait officiellement la demande à la date de cette réunion :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communauté d'agglomération Val Parisis • Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise (GPS&O) • Communauté de communes Les Portes de l'Île de France • Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE) • Communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération (SNA) • Communauté de communes de Roumois Seine • Communauté de communes de Pont-Audemer – Val de Risle • Communauté d'agglomération de Caux Seine • Communauté de communes du Pays Honfleur-Beuzeville <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants.</p>	UNANIMITÉ
06/	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DE MESURES EXPÉRIMENTALES DE RÉDUCTION DES NUISANCES SONORES GÉNÉRÉES PAR LE SITE DE TRIAGE DE DRANCY-LE BOURGET</u></p> <p>DECIDE d'attribuer à SNCF Réseau une subvention d'investissement à hauteur de 1 425 000 euros courants, non actualisable, non révisable, pour la mise en œuvre de mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy - Le Bourget.</p> <p>PRECISE que cette subvention relève du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement métropolitain.</p>	UNANIMITÉ

	<p>APPROUVE la convention de financement relative à la mise en œuvre de mesures expérimentales de réduction des nuisances sonores générées par le site de triage de Drancy - Le Bourget.</p> <p>AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention afférente ci-annexée.</p> <p>DIT que les dépenses éligibles au titre de cette convention le sont à compter de la date d'approbation de la présente délibération.</p> <p>PRECISE que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7800001-Résorption des Points noirs bruit ferroviaires ».</p>	
07/	<p><u>LANCEMENT DE LA 2^{ème} EDITION DE L'APPEL A PROJETS « RESTAURATION COLLECTIVE BIO ET LOCALE »</u></p> <p>APPROUVE le lancement de la deuxième édition de l'appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », en partenariat avec le Groupement des agriculteurs bio d'Ile-de-France.</p> <p>APPROUVE le règlement du 2^{ème} appel à projets « Restauration Collective Bio et Locale », dont le projet est joint en annexe de la délibération.</p> <p>APPROUVE les modèles de convention cadre de partenariat qui seront conclus avec les lauréats, dont les projets sont joints en annexe de la délibération.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les conventions conclues avec les lauréats et tout acte y afférent.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain l'annonce des structures lauréates.</p>	UNANIMITÉ
08/	<p><u>ZONE A FAIBLES EMISSIONS (ZFE) - MODIFICATION DU REGLEMENT « METROPOLE ROULE PROPRE ! »</u></p> <p>APPROUVE le projet de règlement d'attribution de subventions pour l'acquisition d'un véhicule propre « Métropole Roule Propre ! » dans le cadre du guichet unique des aides avec l'Etat tel que joint en annexe à cette délibération.</p> <p>PRECISE que ce règlement se substitue au règlement approuvé par délibération n° BM 2022/06/14/11 lors du Bureau métropolitain du 14 juin 2022.</p> <p>RAPPELLE que le Président ou à son représentant dispose d'une délégation du Conseil métropolitain pour décider d'attribuer les aides dans le cadre de ce règlement, dans la limite des crédits inscrits au budget chaque année.</p> <p>DELEGUE au Bureau métropolitain toutes modifications ultérieures du règlement « Métropole Roule Propre ! », à l'exception des montants maximum des aides attribuées.</p> <p>RAPPELLE qu'un bilan de ces dispositifs est réalisé chaque année dans le cadre du rapport de développement durable.</p>	UNANIMITÉ

	<p>DIT que les crédits seront imputés sur l'autorisation de programme « ZI7700001-Métropole roule propre », opération « 20062 Métropole roule propre », sous réserve des décisions budgétaires annuelles.</p>	
09/	<p><u>CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LE DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE POUR LE FINANCEMENT DES ETUDES NECESSAIRES A LA REGULARISATION DES SYSTEMES D'ENDIGUEMENT DE CLASSE C</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention F2023-94-01 entre le Département du Val-de-Marne et la Métropole du Grand Paris pour le financement des études nécessaires à la régularisation des systèmes d'endiguement de classe C.</p> <p>ATTRIBUE une subvention d'investissement d'un montant maximum de 170 000 euros au Département du Val-de-Marne.</p> <p>DIT que les crédits seront imputés en section d'investissement sur l'autorisation de programme « ZI7300001 GEMAPI », opération « 20030 - Système d'endiguement métropolitain ».</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les actes y afférents.</p>	UNANIMITÉ
10-01/	<p><u>STRATEGIE METROPOLITAINE EN FAVEUR DE L'INNOVATION</u></p> <p>APPROUVE l'intensification de la stratégie métropolitaine en matière d'innovation sur la période 2023-2026.</p>	UNANIMITÉ
10/02	<p><u>EVOLUTION DU FONDS METROPOLITAINE DE L'INNOVATION ET DU NUMERIQUE VERS UN FONDS « INNOVER DANS LA VILLE »</u></p> <p>APPROUVE la modification du Fonds Métropolitain de l'Innovation et du Numérique vers un Fonds "Innover dans la Ville".</p> <p>APPROUVE le règlement du Fonds "Innover dans la Ville".</p> <p>APPROUVE le modèle de convention de versement d'une subvention du Fonds « Innover dans la Ville ».</p> <p>DIT que ce modèle de convention peut faire l'objet de modification par délibération du Bureau de la Métropole du Grand Paris en fonction des nécessités propres à chaque projet.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, et après avis du comité d'examen dédié, les décisions d'attribution de financements au titre du Fonds "Innover dans la Ville".</p> <p>DIT que les crédits correspondants seront inscrits aux chapitres 65 et 204 des budgets 2023 et suivants de la métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ

11-01/	<p><u>APPROBATION DE LA CHARTE D'ENGAGEMENT DU PROGRAMME METROPOLITAIN DE DEVELOPPEMENT DES TIERS LIEUX</u></p> <p>APPROUVE la création du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux, intégré dans la Stratégie métropolitaine en faveur de l'innovation.</p> <p>APPROUVE la Charte d'engagement du Programme métropolitain de développement des tiers-lieux.</p>	UNANIMITÉ
11-02/	<p><u>ADHÉSION DE LA MÉTROPOLE À L'ASSOCIATION NATIONALE DES TIERS-LIEUX</u></p> <p>APPROUVE l'adhésion de la Métropole à l'Association Nationale des Tiers-Lieux.</p> <p>PRECISE que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 5 000 € (cinq mille euros) au titre de l'année 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à cette adhésion.</p> <p>DIT que les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget principal des années 2023 et suivantes.</p>	UNANIMITÉ
11-03/	<p><u>CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « A+ C'EST MIEUX ! » REPRESENTANT LE CONSORTIUM ÎLE-DE-FRANCE TIERS-LIEUX</u></p> <p>APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de moyens avec le Consortium Île-de-France Tiers-Lieux pour l'année 2023.</p> <p>APPROUVE le versement à l'association A+ C'EST MIEUX ! d'une subvention de 45 000 € pour l'année 2023.</p> <p>AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes administratifs correspondants et à suivre la bonne exécution de cette convention.</p> <p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2023 de la Métropole.</p>	UNANIMITÉ
12/	<p><u>AVENANT N°3 A LA CONVENTION QUADRIpartite DE REALISATION ET FINANCEMENT CONCLUE AVEC RTE, SOLIDEO ET VILLENEUVE-LA-GARENNE POUR L'ENFOUISSEMENT DES LIGNES A TRES HAUTES TENSIONS « PLESSIS GASSOT - SEINE 1,2,3 » DU POSTE SEINE AUX ENVIRONS DU POSTE DE LA BRICHE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention de réalisation et de financement afférent à conclure entre RTE, SOLIDEO, Villeneuve la Garenne et la Métropole du Grand Paris pour une durée de 6 ans.</p> <p>ATTRIBUE à ce titre à RTE une subvention supplémentaire de 1 080 000 €, portant le total des financements métropolitains à 19 205 004 €. Les modalités d'échelonnement des paiements, sur la durée de 6 ans, sont définies à l'avenant n°3.</p> <p>AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes afférents à cette opération.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 2)

	<p>DIT que les crédits seront inscrits sur l'autorisation de programme « ZI5100005 – Fonds des équipements structurants », opération « 20014 Enfouissement LHTT Villeneuve la Garenne ».</p>	
13/	<p><u>ORCOD DU VAL D'ARGENT A ARGENTEUIL – AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE CONCLUE AVEC BOUCLE NORD DE SEINE</u></p> <p>APPROUVE le projet d'avenant à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine pour la réalisation de l'ORCOD du Val d'Argent à Argenteuil.</p> <p>AUTORISE le Président de la Métropole à signer le projet d'avenant à la convention de partenariat entre la Métropole du Grand Paris et l'EPT Boucle Nord de Seine, ci annexé.</p> <p>FIXE les modalités de la participation financière de la Métropole du Grand Paris.</p> <p>DIT que les crédits affectés aux subventions de travaux sont inscrits sur l'autorisation de programme "ZI5500002 Soutien aux copropriétés dégradées" et que les crédits affectés au portage du dispositif sont imputés au chapitre 65 des budgets 2023 et suivantes.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
14/	<p><u>SOGARIS – MODIFICATION DES STATUTS</u></p> <p>APPROUVE la modification des statuts de la SEM Sogaris, notamment de l'article 15 en prévoyant que : « <i>par dérogation aux dispositions de l'article L. 1524-5-1 du code général des collectivités territoriales, la Société ne sera pas représentée aux assemblées des associés ou actionnaires de ses filiales, au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce, par l'un des représentants des collectivités territoriales ou groupements actionnaires au sein de son Conseil d'administration. Chacune des filiales continuera à être représentée par son représentant légal ou tout autre personne à laquelle il délèguerait son pouvoir</i> ».</p> <p>AUTORISE Monsieur Jean-Michel GENESTIER, représentant de la métropole du Grand Paris au sein de la SOGARIS, et siégeant notamment au sein de l'assemblée générale, à donner son accord aux résolutions ou délibérations nécessaires à la mise en œuvre cette modification statutaire.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
15/	<p><u>ALLOCATION FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL</u></p> <p>APPROUVE la revalorisation de l'allocation forfaitaire de télétravail à 2,88 euros par journée télétravaillée, dans la limite d'un plafond de 253,44 euros à compter de l'année 2023.</p> <p>PRECISE que ces montants suivront l'évolution de la réglementation en vigueur.</p> <p>PRECISE que les autres dispositions de la délibération n° CM2021/12/17/19 du 17 décembre 2021 demeurent inchangées.</p> <p>DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets principaux des exercices 2023 et suivants et imputés au chapitre 012.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>

<p>16/</p>	<p><u>AUTORISATION SPECIALE D'ABSENCE</u></p> <p>APPROUVE le tableau des autorisations d'absence annexé à la présente délibération.</p> <p>PRECISE que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les autorisations susmentionnées sont, sauf disposition réglementaire contraire, accordées sous réserve des nécessités du service ; - dans le cas d'un mariage ou d'un décès, la durée de l'absence peut être majorée de délai de route (maximum : 48 heures, aller et retour) en cas de déplacement ; - peuvent bénéficier de ces autorisations les fonctionnaires (titulaires et stagiaires), les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé lorsque les dispositions du Code du travail sont moins favorables ; - pour les autorisations accordées en jour, il s'agit de jours ouvrables ; - toute demande est accordée sur présentation d'un justificatif ; - aucune autorisation spéciale d'absence ne peut être accordée durant un congé (congé annuel, RTT, maladie...), ni ne venir l'interrompre. Aucun report ou récupération de jours non pris d'autorisation d'absence n'est possible. 	<p>UNANIMITÉ</p>
<p>17-01/</p>	<p><u>MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU BUREAU</u></p> <p>ABROGE la délibération n°CM2022/10/21/01-01 du 21 octobre 2022 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Bureau.</p> <p>DELEGUE au Bureau de la métropole du Grand Paris, collégalement et pour la durée de son mandat, les attributions suivantes :</p> <p>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée supérieure à 12 ans, sans limitation de montant ; - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers à partir de 4 600 € ; - Acquérir et céder des biens immobiliers, dans les limites de l'estimation des services de l'Etat et lorsque l'estimation est requise par les textes, y compris droits de tréfonds et de toutes servitudes et règlement des indemnités corollaires ; - Autoriser la conclusion de conventions de servitudes ; - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant 	<p>UNANIMITÉ</p>

de la redevance d'occupation du domaine public lorsque celui-ci excède 10 000 euros ;

- Prononcer le classement ou le déclassement de tout bien dans le domaine public, ainsi que prendre toute décision concernant la désaffectation de ces biens ;
- Fixer dans les limites de l'estimation de l'autorité compétente de l'Etat, le montant des offres de la Métropole à notifier aux personnes expropriées ou préemptées ;
- Conclure les conventions ayant pour objet de fixer les conditions de participation des constructeurs au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté ;
- Solliciter l'ouverture d'enquêtes publiques et/ou parcellaires dès lors qu'elles ne relèvent pas de la compétence du président en application d'un texte particulier ; partant, autorise toute procédure préalable nécessaire à l'ouverture de l'enquête publique et approuve le cas échéant les dossiers d'enquêtes correspondants ;
- Accepter les dons et legs avec charges et conditions ;

B- Finances :

- Décider de l'octroi de subventions aux associations, personnes publiques et organismes privés d'un montant inférieur à 100 000€ dans la limite des crédits ouverts au budget et de l'approbation des conventions afférentes (lorsque celles-ci sont obligatoires du fait des textes) ;
- Décider de l'octroi de toute subvention, peu importe le montant de ladite subvention, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans une délibération ;
- Décider de l'octroi des garanties d'emprunt et approbation des conventions afférentes ;

C- Conventions :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public) d'un montant supérieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Conclure les conventions, chartes et autres engagements, n'emportant aucune incidence financière ;
- Approuver tout avenant aux conventions approuvées par le Conseil de la Métropole, et à la condition que les modifications apportées ne soient pas substantielles, dès lors que le Conseil de la Métropole l'autorise préalablement et expressément dans la délibération approuvant ladite convention ;

	<ul style="list-style-type: none"> - Être informé de la signature des conventions de mise à disposition des agents de la Métropole ; <p>D- <u>Affaires générales</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public ; - Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant égal ou supérieur à 10 000€ ; - Approuver le principe de l'organisation de jeux ou de concours, adopter les règlements en découlant et autoriser l'attribution des lots afférents ; - Formuler les avis au titre de la métropole du Grand Paris lorsque celui-ci est prévu par un texte législatif ou réglementaire, sauf en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville ; - Transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction excède 5 000 € ; <p>RAPPELLE que, lors de chaque réunion du Conseil de la Métropole, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et par le Bureau, par délégation du Conseil.</p>	
<p>17-02/</p>	<p><u>MODIFICATION DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU PRESIDENT</u></p> <p>ABROGE la délibération n°CM2022/10/21/01-02 du Conseil métropolitain du 21 octobre 2022 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la métropole du Grand Paris au Président.</p> <p>DELEGUE au Président de la métropole du Grand Paris, pour la durée de son mandat et à compter du caractère exécutoire de la présente délibération, les attributions suivantes :</p> <p>A- <u>En matière domaniale et d'aménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Administrer les propriétés de la Métropole et les biens mis à sa disposition en application des articles L. 5211-5, L. 5211-17 et L. 5211-18 du code général des collectivités territoriales et faire en conséquence tous actes conservatoires de ces droits ; - Autoriser l'occupation temporaire du domaine public dans les conditions fixées par le code général de la propriété des personnes publiques et fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public dans une limite de 10 000 euros ; - Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ; - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses, pour une durée n'excédant pas douze ans ; des biens peuvent également être gratuitement mis 	<p>UNANIMITÉ</p>

à disposition dans les cas expressément admis par le code général de la propriété des personnes publiques ;

- Accepter les dons et les legs qui sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Exercer, au nom de la Métropole, les droits de préemption et droit de priorité, dont celle-ci est titulaire ou délégataire en application du code de l'urbanisme, et notamment exercer le droit de préemption urbain dont la Métropole est titulaire ; le président de la Métropole pourra également déléguer l'exercice du droit de préemption urbain dans les conditions suivantes : cette délégation pourra être accordée à l'occasion de l'aliénation d'un bien, sans limitation autre que celle résultant du code de l'urbanisme, quant à la personne du délégataire ou au type de biens, quel que soit le montant de la cession envisagée.

Cette délégation pourra notamment être exercée par le président au bénéfice des concessionnaires d'aménagement.

Le président peut subdéléguer l'exercice des droits susmentionnés aux aménageurs fonciers et aux établissements publics, notamment à l'Etablissement public foncier d'Île-de-France, agissant dans le cadre des opérations d'aménagement métropolitaines ou des opérations d'aménagement profitants à la Métropole ;

- Prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire métropolitain ;
- Déposer et signer toute demande de déclaration préalable de travaux, de demande de permis de construire, de demande de permis de démolir, toute demande d'autorisation de travaux ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

B- Finances :

- De procéder, dans les limites fixées ci-après, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget dans la limite du montant inscrit des crédits ouverts (budget primitif, supplémentaire et décisions modificatives) et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

Les emprunts pourront être :

- Des emprunts classiques ou obligataires,
- A court, moyen ou long terme,
- Libellés en euros,
- Avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts ou d'un remboursement in fine,
- Au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable),
- Structurés et pour ceux avec une formule d'indexation permettant de répondre aux objectifs de prévisibilité du niveau des charges financières fixés réglementairement,

- A un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,
- Avec possibilité de recours à des index et indices, tout en veillant à en retenir ceux qui limitent les risques conformes notamment à la classification issue de la charte dite "Gissler",
- Les index de référence des contrats d'emprunt seront ceux de la zone euro et pourront être les taux monétaires européens courants (EONIA et ses dérivés, T4M, TAM/TAG et les taux interbancaires européens : EURIBOR/TIBEUR), les taux obligataires (TME, TMO, TEC) ainsi que tout autre index communément utilisé sur ce type d'opérations (Livret A....),

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement ;
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt ;
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée d'amortissement ;
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement ;

Dans ces conditions et pour ce faire, le Président est autorisé à son initiative à :

- Lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers et à choisir, à l'intérieur de l'enveloppe d'emprunts, les meilleures offres au regard des conditions proposées ;
- Passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée, résilier l'opération arrêtée ;
- Signer les contrats répondant aux conditions et caractéristiques posées ci-avant ;
- Exercer les options prévues par le contrat et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;
- De procéder, dans les limites ci-après, à la souscription de dispositifs de trésorerie tels que ligne ou billets de trésorerie, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Ces ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 200 Millions d'euros, à un taux effectif global de (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comporteront un ou plusieurs index - parmi les suivants : EONIA, T4M, EURIBOR, TAM-TAG ;

Le Président est autorisé pour ce faire à lancer des consultations auprès de plusieurs prêteurs et à choisir celui ou ceux dont les offres proposées seront les plus performantes.

Pour les billets de trésorerie, le Président peut également procéder à la mise en place de programmes dans les limites fixées ci-avant et est autorisé à signer :

- Les actes et décisions nécessaires à la mise en œuvre des programmes (document de présentation financière, contrat de placement, contrat de service financier...);
- Les actes et documents relatifs à l'utilisation des programmes (émissions de billets de trésorerie);
- De procéder, conformément à l'article R2221-70 du CGCT, à des avances de trésorerie aux régies dotées de la seule autonomie financière et d'en fixer les modalités de remboursement;
- De réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires. A ce titre, le Président pourra :
 - Mettre en place des opérations de sécurisation et à cette fin recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou, au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses. Les opérations de couverture des risques de taux pourront être : des contrats d'échanges de taux d'intérêt (SWAP), et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA), et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR), et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR). Les opérations de couverture pourront porter sur les contrats constitutifs du stock de la dette ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement inscrits en section d'investissement du budget. En toute hypothèse, le montant de l'encours de la dette sur lequel porteront les opérations de couverture ne pourra excéder l'encours global de la dette de la collectivité. De même, la durée des contrats de couverture ne pourra être supérieure à la durée résiduelle globale des emprunts auxquels des opérations sont adossées. Les index de référence des contrats de couverture pourront être les mêmes que ceux des contrats d'emprunts indiqués ci-avant au 1°) du point B). Pour réaliser ces opérations, il sera procédé éventuellement à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés;

Pour ce faire, le Président est autorisé à :

- Signer tous les documents nécessaires à la contractualisation de ces couvertures (confirmations, contrats, avenants) ainsi qu'à passer les ordres pour les opérations arrêtées directement auprès des salles des marchés (ordres téléphoniques, télécopies) et à arrêter l'opération,
- Signer les conventions relatives à la directive européenne sur les marchés d'instruments financiers (MIF) nécessaires à l'entrée en relations et au passage d'ordres auprès des salles des marchés des établissements financiers,
- Réaménager la dette en procédant au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et en contractant éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les

capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixées au 1°) du présent point B),

- Plus généralement, décider de toutes autres opérations financières utiles à la gestion des emprunts afin de permettre la mise en œuvre rapide d'opérations de gestion financière (y compris notamment les arbitrages entre index, la faculté de passer du taux variable au taux fixe et inversement, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêts, la possibilité d'allonger la durée d'un prêt, de modifier la périodicité et le profil de remboursement) et d'optimiser ainsi en continu la charge des frais financiers,

- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services métropolitains et également créer les régies de recettes de produits pour le compte de tiers et signer les conventions afférentes ;
- Solliciter toutes subventions, en fonctionnement comme en investissement, pour des opérations métropolitaines et conclure les conventions de financement afférentes ;

C- Marchés publics :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures et de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi régie et coopération public – public)d'un montant égal ou inférieur à 300 000€ H.T (trois cent mille euros hors taxe) ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés de recherche et développement et des marchés de services juridiques non soumis aux règles générales du code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs actes modificatifs ;
- Approuver et passer les conventions de maîtrise d'ouvrage temporaire ainsi que les conventions financières, administratives et techniques ayant trait aux travaux relevant des compétences de la métropole du Grand Paris ;
- Approuver le recours à des centrales d'achat et passer toute convention en découlant ;
- Conclure les conventions de groupement de commande ainsi que leurs avenants ;

D- Gestion des services publics :

- Saisir pour avis la commission consultative des services publics locaux sur tout projet de délégation de service public, de partenariat public-privé ou de

création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ou qu'il soit procédé à la création de la régie, conformément à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales ;

- Signer les contrats de fourniture de fluide ;

E- Assurances :

- Passer les contrats d'assurance destinés à assurer la couverture des risques incombant à la métropole du Grand Paris et dont elle peut être déclarée responsable, accepter les indemnités de sinistre afférentes ;
- Régler les conséquences dommageables des sinistres, y compris ceux non pris en charge par l'assureur, d'un montant inférieur à 10 000 € ;

F- Actions en justice :

- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Donne délégation au Président, pendant toute la durée de son mandat, pour ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Métropole, ainsi qu'à intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Métropole dans l'ensemble des cas susceptibles de se présenter, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives, financières, civiles et pénales, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une audition, d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel à garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action. Le Président pourra également transiger avec les tiers lorsque le montant de la transaction est inférieur ou égal à 5 000 € ;

G- Affaires générales

- Procéder à toutes formalités relatives aux décisions d'enregistrement auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI) d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle, et délivrer les diverses autorisations ou signer les contrats afférents aux différentes utilisations d'une marque, d'un brevet, d'un dessin ou d'un modèle ;
- Signer toute convention de cession des droits de propriété intellectuelle au bénéfice de la Métropole, à titre gratuit ou à titre onéreux dans la limite de 10 000€ (dix mille euros) ;
- Décider d'accorder tout mandat spécial ponctuel à un ou plusieurs membres du Conseil entraînant un déplacement pour l'accomplissement de toute mission de représentation de la métropole du Grand Paris, et prendre en charge ou rembourser ainsi les frais de déplacement, de nuitée, de repas et des frais directement imputables à la réalisation de la mission susmentionnée. Le Président peut également décider de la prise en charge ou du remboursement

	<p>des frais engagés, pour toute mission de représentation de la Métropole, par les agents accompagnateurs dûment identifiés ;</p> <p>H- <u>Gestion du personnel</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Prendre toute décision pour l'application des dispositions légales et réglementaires relatives aux élections des représentants du personnel et au fonctionnement des organismes paritaires de la métropole du Grand Paris ; - Conclure, avec les communes membres et les établissements publics territoriaux, des conventions pour la mise à disposition de personnel ; - Fixer le montant de la participation de l'employeur à la restauration collective et conclusion des conventions avec les points de restauration. <p>AUTORISE le Président à subdéléguer aux vice-présidents désignés à cet effet par arrêté du Président l'exercice des compétences précédemment énumérées ou à d'autres conseillers métropolitains ayant reçu délégation par arrêté du Président.</p> <p>PRECISE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président et d'absence de subdélégation, les attributions précédemment mentionnées seront exercées par les vice-présidents, dans l'ordre de désignation.</p> <p>AUTORISE, en application de l'article L. 5211-9 du CGCT, le Président à déléguer, par arrêté, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints des services, dans leurs domaines respectifs de compétences pour ces derniers, sa signature dans les champs de compétence délégués par la présente délibération.</p> <p>RAPPELLE, que lors de chaque réunion du conseil métropolitain, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le Bureau, par délégation du conseil métropolitain.</p>	
18/	<p><u>ACTUALISATION DES LIEUX DE REUNION DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>MODIFIE les dispositions de la délibération CM2016/06/02 portant modification du lieu de réunion du conseil de la métropole du Grand Paris.</p> <p>DECIDE que les séances du Conseil de la métropole du Grand Paris auront lieu, à compter du 16 décembre 2022, par ordre de préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - dans l'hémicycle du Conseil Économique Social et Environnemental sis 9 place Léna à (Paris) 75016. - dans le centre de Conférences Pierre Mendès France sis 139 Rue de Bercy à Paris (75012), - dans l'auditorium Yvette Chassagne de la Préfecture de Paris et d'Ile-de-France Préfecture de Paris et d'Ile-de-France sis 5 Rue Leblanc à Paris (75015). - dans le Conseil Supérieur du Notariat sis 60 Boulevard de la Tour-Maubourg Paris (75007). <p>AUTORISE le président ou son représentant à prendre une décision pour fixer un nouveau lieu de réunion, en cas d'indisponibilité des lieux précités ou de tout autre évènement indépendant de la volonté de la Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ

	<p>DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 011 des budgets 2023 et suivants de la Métropole.</p>																							
<p>19-01/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAVHY)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire le délégué de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... <p>DESIGNE en qualité de suppléants les délégués de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAVHY) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... - Madame/Monsieur..... <p>DIT que cette délibération sera notifiée au (SIAVHY) et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>																						
<p>19-02/</p>	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT DE L'ORGE</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-16 portant notamment désignation de Madame Aurélie TROUBAT en tant que représentant de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge.</p> <p>DESIGNE en qualité de titulaires et suppléants pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical du Syndicat de l'Orge :</p> <table border="1" data-bbox="263 1429 1308 1841"> <thead> <tr> <th>Titulaires</th> <th>Suppléants</th> </tr> </thead> <tbody> <tr><td>1.</td><td>1.</td></tr> <tr><td>2.</td><td>2.</td></tr> <tr><td></td><td>3.</td></tr> <tr><td></td><td>4.</td></tr> <tr><td></td><td>5.</td></tr> <tr><td></td><td>6.</td></tr> <tr><td></td><td>7.</td></tr> <tr><td></td><td>8.</td></tr> <tr><td></td><td>9.</td></tr> <tr><td></td><td>10.</td></tr> </tbody> </table> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	Titulaires	Suppléants	1.	1.	2.	2.		3.		4.		5.		6.		7.		8.		9.		10.	<p style="text-align: center;">NON APPROUVÉE</p>
Titulaires	Suppléants																							
1.	1.																							
2.	2.																							
	3.																							
	4.																							
	5.																							
	6.																							
	7.																							
	8.																							
	9.																							
	10.																							

19-03/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES – SyAGE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentants suppléants de la métropole du Grand Paris au sein du Comité syndical au titre de la compétence GEMAPI :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur - Madame/Monsieur <p>DIT que cette délibération sera notifiée au syndicat et aux conseillers métropolitains désignés.</p>	NON APPROUVÉE
19-04/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-CHARLES DE GAULLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Anthony MANGIN <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-05/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE PARIS-LE BOURGET</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-15 portant notamment désignation de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget.</p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Paris-Le Bourget, en lieu et place de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Anthony MANGIN <p>DIT que cette désignation sera notifiée au Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-06/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT DE L'AERODROME DE LOGNES-EMERAINVILLE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aéroport de Lognes-Emerainville :</p>	NON APPROUVÉE

	<p>- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette désignation sera notifiée au préfet de Seine-et-Marne et au conseiller métropolitain désigné.</p>	
19-07/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CENTRE EUROPEEN DE PREVENTION DU RISQUE (CEPRI)</u></p> <p>DESIGNE le représentant suppléant de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CEPRI :</p> <p>- Madame/Monsieur.....</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au CEPRI et au conseiller métropolitain désigné.</p>	NON APPROUVÉE
19-08/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU CONSEIL D'ORIENTATION DU GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE DE HAROPA PORT</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant suppléant de la Métropole pour siéger au sein du conseil d'orientation du grand port fluvio-maritime de l'axe seine de Haropa Port :</p> <p>- Monsieur Sébastien DULERMO</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la Secrétaire d'Etat auprès de la Première Ministre chargée de la mer, à Madame la Ministre des Sports et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-09/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA CONFERENCE DES FINANCEURS DU SPORT D'ILE-DE-FRANCE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant suppléant de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Conférence des financeurs du sport d'Ile de France :</p> <p>- Monsieur Pierre SACK</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Préfet de la Région d'Ile-de-France, à la Présidente du CRdS-IdF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-10/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION CLER - RESEAU POUR LA TRANSITION ENERGETIQUE</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris au sein des instances de l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique :</p> <p>- Monsieur Daniel GUIRAUD</p> <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'association CLER - Réseau pour la transition énergétique et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ

19-11/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE DES FINANCEURS DE LA PATEFORME D'OBSERVATION DES PROJETS ET STRATEGIES URBAINES (POPSU)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein du Comité des financeurs de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Sébastien DULERMO <p>DIT que cette délibération sera notifiée au Comité des financeurs de la Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-12/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU BASSIN VERSANT DE L'YERRES</u></p> <p>DESIGNE en tant que représentant de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein de la Commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion du bassin versant de l'Yerres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Vincent BEDU <p>DIT que cette délibération sera notifiée à la Direction départementale des Territoires de Seine-et-Marne, au Syndicat mixte pour l'assainissement et la gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-13/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SYNDICAT MIXTE ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL DE BASSIN SEINE GRANDS LACS</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/12/01/42-23 portant notamment désignation de Madame Valérie MONTANDON en tant que déléguée titulaire au sein du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs.</p> <p>DESIGNE en tant que représentant titulaire de la métropole du Grand Paris pour siéger au sein du comité syndical de l'EPTB Seine Grands Lacs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur François-Marie DIDIER <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'établissement public territorial de bassin Seine Grands Lacs ainsi qu'au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ
19-14/	<p><u>DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION EUROCITIES</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale de l'association EUROCITIES :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Daniel-Georges COURTOIS <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'Association EUROCITIES et au conseiller métropolitain désigné.</p>	UNANIMITÉ (NPPV : 1)

19-15/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASSOCIATION MAIRES D'ILE DE FRANCE (AMIF)</u></p> <p>DESIGNE en qualité de titulaire pour représenter la métropole du Grand Paris au sein de l'Assemblée générale de l'AMIF :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Daniel-Georges COURTOIS <p>DIT que cette délibération sera notifiée à l'AMIF et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p>UNANIMITÉ (NPPV : 1)</p>
19-16/	<p><u>DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS A L'ASSOCIATION PARIS INITIATIVE ENTREPRISE (PIE)</u></p> <p>ABROGE la délibération CM2021/07/09/37-11 relative à la désignation du représentant de la Métropole du Grand Paris à l'association Initiative Entreprise (PIE).</p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein du Conseil d'administration de l'association Paris Initiative Entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame Aline BESSIS <p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'association Paris Initiative Entreprise et au conseiller métropolitain désigné.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
19-17/	<p><u>DESIGNATION DE REPRESENTANT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DU COMITE RESPONSABLE DU PLAN DEPARTEMENTAL D'ACTION POUR LE LOGEMENT ET L'HEBERGEMENT DES PERSONNES DEFAVORISEES DU VAL-DE-MARNE</u></p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la Métropole du Grand Paris au sein du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des personnes défavorisées du Val-de-Marne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Métin YAVUZ <p>DIT que cette désignation sera notifiée Monsieur le Préfet de Région Île-de-France, à Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-de-Marne et au conseiller métropolitain.</p>	<p>UNANIMITÉ</p>
19-18/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT ORLY RUNGIS-SEINE AMONT (EPA-ORSA)</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2020/09/25/23-9 portant notamment désignation de Madame Christine JANODET en tant que représentante de la métropole du Grand Paris au sein de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA).</p> <p>DESIGNE en qualité de représentant titulaire de la métropole du Grand Paris, élu en son sein par le conseil métropolitain parmi ceux des communes de l'établissement public d'aménagement Orly Rungis-Seine Amont (EPA-ORSA) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Madame/Monsieur..... 	<p>NON APPROUVÉE</p>

	<p>DIT que cette désignation sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine Amont et au conseiller métropolitain désigné.</p>																															
19-19/	<p><u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA METROPOLE A LA COOPERATIVE CARBONE PARIS & METROPOLE DU GRAND PARIS</u></p> <p>RAPPELLE qu'ont été désignés en tant que représentants de la Métropole du Grand Paris pour siéger au sein des instances de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Daniel GUIRAUD - Monsieur Jean-Pierre LECOQ <p>PRECISE que Monsieur Daniel GUIRAUD exercera les fonctions de Vice-Président au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris. DIT que cette délibération sera notifiée à la Ville de Paris et au conseiller métropolitain désigné pour exercer les fonctions de Vice-Président au sein du Conseil coopératif de la Coopérative Carbone Paris & Métropole du Grand Paris.</p>	UNANIMITÉ																														
19-20/	<p><u>ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)</u></p> <p>MODIFIE la délibération CM2022/12/16/20-17 au regard de certains mouvements d'élus composant la Commission locale d'évaluation des charges transférées, notamment des villes de Noisy-le-Sec et Villejuif.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Noisy-le-Sec a désigné Monsieur Bruno MARTINEZ, en qualité de représentant titulaire, et Monsieur François RONGET, en qualité de suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Madame Corinne BORD et de Monsieur Bruno MARTINEZ.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Sèvres a désigné Monsieur Philippe HAZARD e qualité de représentant titulaire, et Monsieur Vincent DEOUX, initialement titulaire, en qualité de représentant suppléant, pour siéger au sein de la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Amaël PILVEN.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Villejuif a désigné Monsieur Gilbert CHASTAGNAC en qualité de représentant titulaire à la CLECT métropolitaine en remplacement de Monsieur Christophe ACHOURI.</p> <p>PRECISE que le Conseil municipal de la ville de Drancy a désigné Madame Aude LAGARDE en qualité de représentant suppléant à la CLECT métropolitaine, en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE.</p> <p>ETABLIT la composition de la CLECT métropolitaine comme suit :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th>Libellé</th> <th>Délibération</th> <th>Titulaire</th> <th>Suppléant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>94480</td> <td>ABLON-SUR-SEINE</td> <td>16/07/2020</td> <td>Eric GRILLON</td> <td>Laurent FORICHON</td> </tr> <tr> <td>94002</td> <td>ALFORTVILLE</td> <td>04/06/2020</td> <td>Julien BOUDIN</td> <td>François VITSE</td> </tr> <tr> <td>92161</td> <td>ANTONY</td> <td>10/06/2020</td> <td>Jean-Yves SENANT</td> <td>Pierre MEDAN</td> </tr> <tr> <td>94114</td> <td>ARCUEIL</td> <td>09/07/2020</td> <td>Ludovic SOT</td> <td>Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU</td> </tr> <tr> <td>95107</td> <td>ARGENTEUIL</td> <td>06/10/2020</td> <td>Malika AHRES</td> <td>Xavier PERICAT</td> </tr> </tbody> </table>		Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant	94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON	94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE	92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN	94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU	95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT	UNANIMITÉ
	Libellé	Délibération	Titulaire	Suppléant																												
94480	ABLON-SUR-SEINE	16/07/2020	Eric GRILLON	Laurent FORICHON																												
94002	ALFORTVILLE	04/06/2020	Julien BOUDIN	François VITSE																												
92161	ANTONY	10/06/2020	Jean-Yves SENANT	Pierre MEDAN																												
94114	ARCUEIL	09/07/2020	Ludovic SOT	Maryvonne LEGOURD ROCHETEAU																												
95107	ARGENTEUIL	06/10/2020	Malika AHRES	Xavier PERICAT																												

92600	ASNIERES-SUR-SEINE	26/11/2020	Thibaut ACRIZ	Guillaume MARE
91200	ATHIS-MONS	10/02/2021	Patrice SAC	Jean-Jacques DELAVEAU
93300	AUBERVILLIERS	20/07/2020	José LESERRE	Karine FRANCKET
93600	AULNAY-SOUS-BOIS	08/07/2020	Denis CAHENZLI	Amélie PINHEIRO
92220	BAGNEUX	28/05/2020	Marie-Hélène AMIABLE	Mouloud HADDAD
93171	BAGNOLET	09/07/2020	Tony DI MARTINO	Olivier TARAVELLA
93001	BOBIGNY	11/07/2020	Sami BOUFETTA	José MOURY
92270	BOIS-COLOMBES	29/09/2020	Benoît MAINGUY	Gaël BARBIER
94470	BOISSY-SAINT-LEGER	25/03/2021	Fabrice NICOLAS	Zouhir AGHACHOUI
93143	BONDY	11/07/2020	Jean-Marc CHEVAL	Didier GIRARDY
94381	BONNEUIL-SUR-MARNE	11/06/2020	Denis OZTORUN	Akli MELLOULI
92100	BOULOGNE-BILLANCOURT	28/05/2020	Christine LAVARDE-BOEDA	Pascal LOUAP
92340	BOURG-LA-REINE	09/07/2020	Daniel RUPP	Joseph EL GHARIB
94360	BRY-SUR-MARNE	10/07/2020	Bruno POIGNANT	Charles ASLANGUL
94230	CACHAN	08/10/2020	Camille VIELHESCAZE	Stéphane RABUEL
94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	15/07/2020	Sophie AMAR	Aurore THIROUX
94225	CHARENTON-LE-PONT	30/06/2020	Patrick SEGALAT	Hervé GICQUEL
92290	CHÂTENAY-MALABRY	02/07/2020	Jean-Louis GHIGLIONE	Philippe AMRAM
92320	CHÂTILLON	09/07/2020	Françoise MONTSÉNY	Nicole MENDY
92370	CHAVILLE	03/07/2020	Annie RE	Patrick TRUELLE
94430	CHENNEVIERES-SUR-MARNE	23/07/2020	Véronique GLOVER	Sophie LE MONNIER
94669	CHEVILLY-LARUE	16/06/2020	Régine BOIVIN	Stéphanie DAUMIN
94607	CHOISY-LE-ROI	16/07/2020	Amandine FRANCISOT	Frédéric DRUART
92141	CLAMART	05/10/2020	Sylvie DONGER	Jean-Jacques LE ROUX
92110	CLICHY-LA-GARENNE	16/06/2020	Stéphane COCHEPAIN	Benoît de la RONCIERE
93390	CLICHY-SOUS-BOIS	02/07/2020	Olivier KLEIN	Samira TAYEBI
92700	COLOMBES	17/09/2020	Maxime CHARREIRE	Cécilia ALADRO
93470	COUBRON	17/06/2020	Ludovic TORO	Sébastien GASPARD
92400	COURBEVOIE	10/07/2020	Patrick GIMONET	Sandrine COHEN-SOLAL
94010	CRETEIL	05/07/2020	Joël PESSAQUE	Michel WANNIN
93701	DRANCY	17/02/2023	Anthony MANGIN	Aude LAGARDE
93440	DUGNY	23/07/2020	Lydia BRUZEAU	Quentin GESELL
93800	EPINAY-SUR-SEINE	11/06/2020	Hervé CHEVREAU	Hinda MHEBIK
92260	FONTENAY-AUX-ROSES	08/10/2020	Laurent VASTEL	Jean-Luc DELERIN
94125	FONTENAY-SOUS-BOIS	25/06/2020	Pascal CLERGET	Emmanuel CHAMPETIER
94260	FRESNES	10/07/2020	Philippe PALLIER	Philippe LECOMTE
93220	GAGNY	02/06/2020	Philippe AVARE	François GONCALVES
92380	GARCHES	22/06/2020	Grégory DEBAUVE	Aurélié DRESSAYRE
92230	GENNEVILLIERS	30/09/2020	M'Hamed BINAKDANE	Anne-Laure PEREZ
94250	GENTILLY	08/10/2020	Fatah AGGOUNE	Franck BOMBLED
93460	GOURNAY-SUR-MARNE	15/07/2020	Claude MAZARS	Agnès PONCELIN
92130	ISSY-LES-MOULINEAUX	04/06/2020	Edith LETOURNEL	Fabienne LIADZE
94205	IVRY-SUR-SEINE	08/10/2020	Ouarda KIROUANE	Clément PECQUEUX
94344	JOINVILLE-LE-PONT	21/07/2020	Stephan SILVESTRE	Francis SELLAM
91260	JUVISY-SUR-ORGE	11/07/2020	Sébastien BENETEAU	Christian LORIC
93450	L'ILE-SAINT-DENIS	10/07/2020	Nabil ZIAD	Philippe MONGES
93120	LA COURNEUVE	08/04/2021	Gilles POUX	Yohann ELICE
92250	LA GARENNE-COLOMBES	25/06/2020	Xavier DAGRAS	Lilian SOUBRANNE
94510	LA QUEUE-EN-BRIE	04/06/2020	Jean-Paul FAURE-SOULET	Alain COMPAROT

93156	LE BLANC-MESNIL	02/07/2020	Michel COLLIGNON	Daniel SAVARIN
93351	LE BOURGET	15/07/2020	Jean-Baptiste BORSALI	Himad DARANI
94276	LE KREMLIN-BICETRE	13/07/2020	Catherine FOURCADE	Jean-François DELAGE
94170	LE PERREUX-SUR-MARNE	25/06/2020	Gilles CARREZ	Florence HOUDOT
92350	LE PLESSIS-ROBINSON	11/06/2020	Benoit BLOT	Bernard FOISY
94420	LE PLESSIS-TREVISE	06/07/2020	Alexis MARECHAL	Didier DOUSSET
93310	LE PRE-SAINT-GERVAIS	06/07/2020	Laurent BARON	Stéphane COMMUN
93346	LE RAINCY	07/09/2020	Jean-Michel GENESTIER	Montasser CHARNI
93260	LES LILAS	20/07/2020	Martin DOUXAMI	Daniel GUIRAUD
93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	08/06/2020	Serge CARBONNELLE	Sabrina ASSAYAG
92300	LEVALLOIS-PERRET	09/07/2020	Frédéric ROBERT	Jérôme KARKULOWSKI
94240	L'HAY-LES-ROSES	04/06/2020	Fernand BERSON	Françoise SOURD
94456	LIMEIL-BREVANNE	02/07/2020	Françoise LECOUFLE	Ambroise TOIN
93190	LIVRY-GARGAN	02/07/2020	Serge MANTEL	Dounia MAKHLOUF
94700	MAISONS-ALFORT	23/06/2020	Olivier CAPITANIO	Michel HERBILLON
92245	MALAKOFF	03/06/2020	Jacqueline BELHOMME	Antonio OLIVEIRA
94520	MANDRES-LES-ROSES	28/09/2020	Philippe FISCHER	Alain TRAONOUZ
92430	MARNES-LA-COQUETTE	27/05/2020	Emmanuel FELTESSE	Ivan BAÏSTROCCHI
94440	MAROLLES-EN-BRIE	29/07/2020	Alphonse BOYE	Jean-Luc DESPREZ
92190	MEUDON	08/10/2020	Christophe SCHEUER	Murielle ANDRE-PINARD
93370	MONTFERMEIL	02/06/2020	Xavier LEMOINE	Jean ARSLAN
93105	MONTREUIL-SOUS-BOIS	04/07/2020	Djénéba KEITA	Philippe LAMARCHE
92121	MONTROUGE	25/03/2021	Etienne LENGEREAU	Marie COLAVITA
91423	MORANGIS	20/07/2020	Robert ALLY	Michel RIEGERT
92000	NANTERRE	10/10/2022	Imed AZZOUZ	Rachid TAYEB
93360	NEUILLY-PLAISANCE	10/06/2020	Christian DEMUYNCK	Philippe BERTHIER
93331	NEUILLY-SUR-MARNE	15/07/2020	Joëlle AMOZIGH	Naïma JANDAR
92522	NEUILLY-SUR-SEINE	18/06/2020	Marie-Anne PUYPEROUX	Mireille BERTRAND
94130	NOGENT-SUR-MARNE	16/07/2020	Jean-Paul DAVID	Philippe GOYHENECHÉ
94880	NOISEAU	02/07/2020	Gilbert COQUILLET	Dannie VESIN
93161	NOISY-LE-GRAND	15/07/2020	Eric ALLEMON	Antoine PIROLLI
93130	NOISY-LE-SEC	24/03/2022	Bruno MARTINEZ	François RONGET
94310	ORLY	04/07/2020	Chistine JANODET	Jinny BAGÉ
94490	ORMESSON-SUR-MARNE	29/06/2020	David DE BARROS	Henri CAPLAIN
93507	PANTIN	26/06/2020	Bertrand KERN	Vincent LOISEAU
91551	PARAY-VIEILLE-POSTE	09/06/2020	Fouad IDHAMMOU	Virginie PAPIN-FILIPPE
75004	PARIS	23/07/2020-24/07/2020	Emmanuel GREGOIRE	Paul SIMONDON
94520	PERIGNY-SUR-YERRES	29/09/2020	Arnaud VEDIE	Laurent CHARMOIS
93380	PIERREFITTE-SUR-SEINE	10/07/2020	Christian ALLONCIUS	Dominique CARRE
92380	PUTEAUX	16/06/2020	Vincent FRANCHI	Joëlle CECCALDI-RAYNAUD
93231	ROMAINVILLE	04/07/2020	Vincent PRUVOST	Yvon LEJEUNE
93111	ROSNY-SOUS-BOIS	15/07/2020	Pierre MANGON	Pierre-Olivier CAREL
92501	RUEIL-MALMAISON	15/07/2020	Denis GABRIEL	Monique BOUTEILLE
94150	RUNGIS	30/03/2021	Bruno MARCILLAUD	Eladio CRIADO
92211	SAINT-CLOUD	24/09/2020	Nicolas PORTEIX	Ségoène de LARMINAT
93205	SAINT-DENIS	23/07/2020	Brahim CHIKHI	Adrien DELACROIX

94165	SAINT-MANDE	04/07/2020	Marc MEDINA	Frédéric BIANCHI
94107	SAINT-MAUR-DES FOSSÉS	01/10/2020	Carole DRAI	Sylvain BERRIOS
94410	SAINT-MAURICE	15/10/2020	Christian CAMBON	Igor SEMO
93406	SAINT-OUEN	15/07/2020	Roman STACHEJKO	Jonathan CARO
94440	SANTENY	09/07/2020	Vincent BEDU	Eric BAUDE
91600	SAVIGNY-SUR-ORGE	11/02/2021	Jacques SENICOURT	Pascal LORINÉ
92331	SCEAUX	09/07/2020	Isabelle DRANCY	Frédéric GUERMANN
93270	SEVRAN	24/09/2020	Brigitte BERNEX	Claude CHAUVET
92310	SEVRES	29/09/2022	Philippe HAZARD	Vincent DECOUX
93241	STAINS	25/06/2020	Azzédine TAÏBI	Mathieu DEFREL
94370	SUCY-EN-BRIE	15/06/2020	Jean-Pierre CHAFFAUD	Jean-Daniel AMSLER
92150	SURESNES	30/09/2020	Jean PREVOST	Cécile GUILLOU
94321	THIAIS	28/05/2020	Caroline OSSARD	Pierre SEGURA
93290	TREMBLAY-EN-FRANCE	11/06/2020	Virginie DE CARVALHO	Olivier GUYON
94460	VALENTON	23/07/2020	Nathalie MALACAN	Hasana SADIKI
92172	VANVES	03/07/2020	Bertrand VOISINE	Nathalie Le GOUALLEC
92420	VAUCRESSON	09/07/2020	Bruno FROIDEVAL	Patrice HENRY
93410	VAUJOURS	09/03/2021	Dominique BAILLY	José GODINHO DA SILVA
92410	VILLE D'AVRAY	03/06/2020	Thierry SIOUFFI	Guillaume LANGÉAC
94440	VILLECRESNES	06/07/2020	Anne-Marie MARTINS	Dominique CARON
94807	VILLEJUIF	14/12/2022	Gilbert CHASTAGNAC	Anne-Gaëlle LEYDIER
93250	VILLEMOMBLE	21/09/2020	François ACQUAVIVA	Guy ROLLAND
92391	VILLENEUVE-LA- GARENNE	15/07/2020	Abdelaziz BENTAJ	Khady FOFANA
94290	VILLENEUVE-LE-ROI	02/07/2020	Elise GONZALES	Jean-Louis MAITRE
94191	VILLENEUVE-SAINT- GEORGES	17/12/2020	Philippe GAUDIN	Jean-Paul BRESLER
93420	VILLEPINTE	10/07/2020	Christine PERRON	Farida ADLANI
93430	VILLETANEUSE	02/07/2020	Noëllise GIBON	Dieunor EXCELLENT
94350	VILLIERS-SUR-MARNE	22/09/2020	Michel OUDINET	Alain TAMEGNON- HAZOUME
94304	VINCENNES	10/06/2020	Charlotte LIBERT- ALBANEL	Laurent LAFON
91170	VIRY-CHATILLON	04/06/2020	Aurélien TROUBAT	Pascal LAHURE
94400	VITRY-SUR-SEINE	11/07/2020	Sarah TAILLEBOIS	Pierre BELL-LLOCH

20/ ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS THEMATIQUES

MODIFIE la délibération CM2022/07/01/46 du Conseil métropolitain portant modification de la composition des commissions thématiques.

PREND ACTE des divers ajustements intervenus depuis le début de la mandature.

DESIGNE en tant que nouveau membre de la commission « Cohérence territoriale et Mobilités durables », en remplacement de Monsieur Jean-Christophe LAGARDE :

- Monsieur Anthony MANGIN

DESIGNE en tant que nouveau membre de la commission « Santé et Solidarités », en remplacement de Madame Christine JANODET :

- Monsieur Jinny BAGE

UNANIMITÉ

<p>DESIGNE en tant que nouveau membre de la commission « Attractivité et Développement économique », en lieu et place de Madame Afaf GABELOTAUD :</p> <ul style="list-style-type: none">- Monsieur Olivier KLEIN. <p>DESIGNE en tant que nouveau membre de la commission « Habitat et Logement », en lieu et place de Monsieur Olivier KLEIN :</p> <ul style="list-style-type: none">- Madame Afaf GABELOTAUD.	
--	--

*
* *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 16h36.

Fait à Paris, le 22 mars 2023


Le Président de la métropole du Grand Paris
Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison



The seal of the Métropole du Grand Paris is circular, featuring a central emblem with a figure and a star. The text 'MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS' is written around the perimeter, and the number '3' is at the bottom.